



Résolution 167 (1959)¹

Participation du Conseil de l'Europe à l'Année mondiale du Réfugié

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance de la [Résolution n° 1285](#) du 5 décembre 1958 de l'Assemblée Générale des Nations Unies relative à l'institution d'une Année mondiale du Réfugié ;

Ayant noté que cette initiative a pour but :

- a. d'appeler l'attention de tous sur le problème des réfugiés et d'inciter les gouvernements, les organisations bénévoles et le public en général à fournir des contributions financières supplémentaires en vue de le résoudre ;
- b. de susciter, à titre purement humanitaire et conformément aux vœux librement exprimés par les réfugiés eux-mêmes, de nouvelles possibilités de solutions permanentes pour les réfugiés ;

Estimant que les pays européens doivent à cette occasion fournir une nouvelle preuve de leur solidarité en s'associant à ce projet et en lui apportant une contribution commune,

Décide :

1. d'organiser un débat spécial lors de la session d'automne 1959 sur le thème de l'Année mondiale du Réfugié ;
2. d'inviter ses membres :
 - a. à prendre l'initiative de débats analogues dans les parlements nationaux ;
 - b. à participer aux travaux des comités nationaux et, au besoin, à en susciter la création ;
 - c. à participer aux manifestations publiques organisées à l'occasion de l'Année mondiale du Réfugié et, le cas échéant, à en suggérer l'organisation ;
 - d. à appuyer l'action menée par les Nations Unies, les comités nationaux et les organisations spécialisées dans l'assistance aux réfugiés.

1. (voir [Doc. 973](#), rapport de la commission de la Population et des Réfugiés). Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 7ème séance, le 24 avril 1959

